

Clarification des prestations d'accompagnement des étudiants en situation de handicap (hors aides techniques)

En introduction, il est important de distinguer les prestations :

- d'accompagnement qui relèvent de l'adaptation des conditions d'études et de vie étudiante «intitulées médiation par certains prestataires » (accompagnement du parcours et accompagnement pédagogique) ;
- d'aide humaine réservée aux étudiants dont les situations de handicap demeurent après les adaptations et aides techniques (aides aux actes essentiels de la vie, aux déplacements et à la surveillance ; aides aux actes liés au suivi des cours et des activités ; aide à la socialisation dans la relation interpersonnelle en présence de l'étudiant – médiation, conciliation).

Il est également important d'inclure ces prestations dans une méthodologie et un processus partenarial coordonné par l'établissement d'enseignement supérieur (le chargé d'accueil de l'Université par exemple).

- Les premières nécessitent l'interaction des services universitaires compétents, avec les professionnels des situations de handicap en milieu étudiant (appartenant à un SAVS par exemple) et avec les professionnels spécialisés dans une déficience (appartenant à un établissement ou service spécialisé). En fonction des besoins spécifiques évalués par ces professionnels, les enseignants pilotent les adaptations (polycopiés ou transcription noir- braille par exemple) et les accompagnements pédagogiques nécessaires, avec recours le cas échéant au tutorat pédagogique.
- Les secondes nécessitent l'interaction de professionnels spécialisés (interfaces de communication LPC, LSF, instructeurs en locomotion, etc.), d'auxiliaires de vie étudiante (dans une perspective de métier ou non d'emploi précaire), d'étudiants bénévoles, volontaires ou vacataires pour les aides relevant de la solidarité étudiante ou d'une technicité disciplinaire. Ces aides ne peuvent se penser sans appartenir à un service permettant d'encadrer les pratiques et la gestion souple et quotidienne des interventions.

I – L'accompagnement du parcours de l'étudiant

Ecoute active en amont des MDPH.

1. Identification et évaluation des attentes des familles (parents, jeunes, tutelles, etc.) : demandes, projets, parcours, difficultés rencontrées.
2. Information – sensibilisation sur les droits, les dispositifs mobilisables.
3. Repérage des compétences à associer à la demande : rencontres, orientation vers, etc.

4. Mobilisation des réponses adaptées.

Analyse – Conseil pour les MDPH

1. Évaluation des obstacles à la participation et des situations de handicap
2. Appui à la formalisation du projet d'accès ou d'accueil.
3. Association de toute compétence extérieure nécessaire au plan de compensation.
4. Appui technique à la mise en place de dispositifs d'accueil et des adaptations notifiés par la MDPH : conceptualisation, mise en oeuvre, étude de faisabilité, organisation, financement, évaluation.
5. Mobilisation de l'accompagnement notifié par la MDPH.

Formation Sensibilisation au titre du projet d'études inclus dans le projet de vie

1. Sensibilisation des professionnels d'accueil, des pairs, des familles.
2. Formation des familles en matière de communication sur le handicap.
3. Formation des aidants en milieu ordinaire : professionnels spécialisés, auxiliaires de vie étudiante, bénévoles, vacataires, volontaires.
4. Formation des professionnels à mieux prendre en compte le handicap.
5. Mise en application de la formation in- situ.

Accompagnement du parcours de formation. médiation au titre du projet d'études

1. Mise en réseau des compétences aux étapes clés du parcours
2. Facilitation des démarches d'orientation et de réorientation
3. Appui des démarches administratives, institutionnelles ou de financement
4. Médiation entre la famille, l'établissement d'accueil et la tutelle de l'établissement
5. Suivi de l'évolution des situations de handicap et du degré de satisfaction dans le temps
6. Réévaluation en temps réel des projets d'accueil et des adaptations

Accompagnement du parcours d'insertion professionnelle au titre du projet d'insertion.

(cahier des charges A2EH de l'AGEFIPH)

Mobilisation des aides humaines en milieu de vie notifiées par les MDPH

1. Information sur les règles de fonctionnement des services prestataires en aide humaine
2. Demande d'aide chiffré transmise au prestataire en fonction des notifications MDPH
3. Développement du service pour faire face à la demande.

II – L'accompagnement pédagogique (à développer avec les pédagogues, pas de référentiel HANDISUP ici).

Coordination et adaptation pédagogique (polycopiés, adaptations des examens, etc.) par des enseignants référents par filière bénéficiant du concours d'étudiants de 3ème cycle ou d'enseignants volontaires pour les fonctions de :

Tutorat pédagogique par des étudiants en doctorat, pour les étudiants ne pouvant accéder à tout le contenu ou dont l'incapacité impacte les compétences méthodologiques

Répétition de cours, soutien pédagogique, vulgarisation des notes prises et récupérées :

travailler les notes pour les adapter à la capacité d'audition et de compréhension

Secrétariat et consignes d'examen dans le respect des textes en vigueur

III – Les aides humaines (lorsque les situations de handicap demeurent après adaptation de l'environnement et aides techniques individuelles)

Actes essentiels de la vie, déplacements et surveillance sur les campus.

L'entretien personnel :

Aides aux toilettes : aide au transfert ou à se mettre en position allongée, vidange de poche, percussions urinaires, change,

Aides aux repas et à boire dans la journée : préparer ou porter le plateau (RU), découper les aliments, donner à manger, donner à boire

Aides à l'habillage, déshabillage pour entrer et sortir des différentes salles de cours et lieux de vie

Aides non médicales à la respiration et au confort physique : aspiration salive, évacuations endotrachéales (massage ou aspiration), repositionnement de la personne sur son fauteuil dans sa coque, repositionnement des membres supérieurs pour les activités.

Les déplacements :

Aides au déplacement sur le campus (situations de handicap liées à la mobilité, au repérage et à l'orientation dans l'espace) : se déplacer d'un point à un autre (transporteur-campus ou campus-campus), faire face aux obstacles et travaux,

aller pour la première fois dans un lieu inconnu, compenser l'incapacité à se repérer, aide au transfert dans véhicule familial.

Repérage des nouveaux lieux de formation en début d'année (instruction en locomotion).

La surveillance :

Surveillance des appareils respiratoires et de la sécurité des personnes.

2) Aides humaines liées aux études

Prises de notes et/ou récupération des cours : incapacité à écrire ou à écrire au bon rythme, à restituer en notes les écrits au tableau, incapacité à se concentrer simultanément sur les informations audio et visuelles (asperger par exemple), incapacité à se concentrer sur l'écriture en raison de prise de médicaments (traitement des troubles du comportement ou la douleur), incapacité à entendre l'enseignant, absence pour raison de santé.

Manipulation TP, ateliers : actes à réaliser sous le contrôle de l'étudiant.

Aide au travail à la bibliothèque : manipulation d'ouvrage, repérage de texte à traduire en braille, lecture, appui à la recherche sur base de donnée, prise de notes

Aide à la communication par des techniques spécifiques : transcription braille et noir, LSF, LPC, techniques compensatoires de la parole, pour les étudiants porteurs de déficiences auditives et visuelles.

3) Aide à la socialisation (médiation conciliation) en temps réel et en présence de l'étudiant

Médiation entre l'étudiant et son environnement en présence de l'étudiant

1. faire face aux situations discriminantes ou stigmatisantes du fait de la visibilité du handicap ou à sa manifestation intempestive (prise de parole non contrôlée, troubles du comportement, maladie mentale, agressivité)
2. présence rassurante permettant aux étudiants de vivre avec les autres tout en rassurant l'environnement.
3. soutien et encouragement de l'étudiant dans sa relation aux autres : fonction de tutorat permettant de repérer les insatisfactions, d'éviter les ruptures de parcours, de faciliter les échanges et les démarches auprès de la scolarité, des enseignants et des pairs.

Ces aides humaines doivent dépendre d'un véritable service, souple et réactif pour tenir compte des emplois du temps des étudiants : encadrement des intervenants (recrutement, formation, tutorat, groupe de paroles, groupe d'analyse de la pratique); recueil des demandes d'accompagnement et affectation des intervenants quelque soit leur statut ; gestion des plannings en temps réel ; mobilisation complémentaire de la solidarité étudiante sur l'installation en cours,

les déplacements, la prise de notes, l'aide aux choix des aliments, portage plateau repas.

L'auxiliaire de vie étudiante est pensé ici comme un véritable métier à reconnaître dans un autre cadre que celui d'assistant d'éducation. Il est pensé ici comme un métier d'entrée de carrière du fait du décalage entre le niveau d'études nécessaire pour maîtriser l'environnement étudiant, la nécessité d'avoir une expérience d'accompagnement d'adultes en situation de handicap (comme bénévole ou volontaire) et le niveau de qualification professionnelle requis pour le moment (minimum conventionnel). Pensé ainsi ce métier est ouvert aux jeunes dont le projet est d'accéder à 5 ou 8 ans aux métiers de niveau 3 à 1 du secteur social ou médico-social après validation des acquis de l'expérience et formation complémentaire à l'expérience. Il répond aux besoins des étudiants se destinant aux carrières sociales qui se réinscrivent en Université dans l'espoir de décrocher le concours et aux écoles sociales qui doivent gérer des files d'attentes.